

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 11 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt

et le 11 DÉCEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

01 Décembre 2020

Date d'affichage

14 Décembre 2020

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, M. Emilien FEBVRE, Mme Evelyne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, Mme Aurore SIERRA, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mme Agnès LALLEMAND.

Absent excusé : Alexandre ODRION.

Pouvoirs : Mélissa MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2020/93

*** Délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire**

L'article L2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) modifié par la loi n°2014-58 du 27-01-2014-art.92 dit que le Conseil Municipal peut décider, pour des raisons pratiques, de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Celles-ci peuvent être données en tout ou partie pour la durée du mandat.

Parmi la liste des 24 délégations qui peuvent être attribuées, Madame le Maire propose de retenir les suivantes :

- Le fixation des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire.
- La passation de contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes.
- La conclusion de contrats de location n'excédant pas 12 ans.
- La création de règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- L'acceptation des dons et legs sans charges.
- L'exercice des actions en justice tant en demande qu'en défense.
- L'aliénation du mobilier jusqu'à 4 600,00 €.
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.
- L'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme article L.214-1 et L.213-3.

Le règlement des dommages pour des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux.

Il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à chaque nouveau contrat, à moins qu'une autorisation pour signer les marchés et avenants ait été accordée au maire par le conseil municipal en début ou en cours de mandat (article L2122-22-4° du code général des collectivités territoriales).

Et de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de déléguer à Madame le Maire les compétences ci-dessus énumérées, pour la durée du mandat.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 11 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt

et le 11 DÉCEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont part : 19

Date de la convocation

01 Décembre 2020

Date d'affichage

14 Décembre 2020

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, M. Emilien FEBVRE, Mme Evelynne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, Mme Aurore SIERRA, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mme Agnès LALLEMAND.

Absent excusé : Alexandre ODRION.

Pouvoirs : Mélissa MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2020/94

*** Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de ...Jussey....., d'une surface de 428 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/01/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 38ri,42im,43im,46aj,62j,67aj,20p,45r..... et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le JJ/MM/20XX ;

Considérant l'avis de la commission formulé lors de sa réunion du JJ/MM/20XX.

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois éner
Feuillus		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûch Bois éner

					Essences : 38rl, 20p, 45r		
--	--	--	--	--	---------------------------------	--	--

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Destine le produit des coupes des parcelles...67aj, 38 rl, 20, 45,62j (en partie) à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	67aj, 38 rl, 20,45,62j (en partie)	

- Autorise Madame le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Demande** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **Autorise** Madame le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Demande** à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- **Autorise** Madame le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 11 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt

et le 11 DÉCEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

01 Décembre 2020

Date d'affichage

14 Décembre 2020

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, M. Emilien FEBVRE, Mme Evelynne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, Mme Aurore SIERRA, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mme Agnès LALLEMAND.

Absent excusé : Alexandre ODRION.

Pouvoirs : Mélissa MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2020/95

*** Affouage sur pied campagne 2021-2022**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de ...Jussey, d'une surface de 428 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/01/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021/2022.

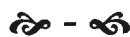
En conséquence, elle invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021/2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission formulé lors de sa réunion du JJ/MM/20XX ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021-2022 en date du 11/12/2020.



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Destine** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles.....38 rl, 20,45,62j,67d'une superficie cumulée de ha à l'affouage sur pied ;
- **Arrête** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- **Désigne** comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Monsieur PIMONT Gérard,
 - Monsieur ECHILLEY Jacques
 - Monsieur CARD Christian
 - Monsieur MASSARDI Christophe
 - Monsieur HUGARD Didier
- **Arrête** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **Fixe** le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- **Fixe** le montant total de la taxe d'affouage à 55 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 55 €/affouagiste ;
- **Fixe** les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2022. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 11 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt

et le 11 DÉCEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

01 Décembre 2020

Date d'affichage

14 Décembre 2020

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, M. Emilien FEBVRE, Mme Evelynne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, Mme Aurore SIERRA, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mme Agnès LALLEMAND.

Absent excusé : Alexandre ODRION.

Pouvoirs : Mélissa MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2020/96

*** Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer le poste suivant :

Grade du poste à créer	Missions assurées	Temps de travail du poste
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Travail administratif au secrétariat de Mairie.	Temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique **C**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 14 décembre 2020, du poste indiqué ci-dessus, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 19**

**Date de la convocation
01 Décembre 2020
Date d'affichage
14 Décembre 2020**

Séance du 11 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt

et le 11 DÉCEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, M. Emilien FEBVRE, Mme Evelyne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, Mme Aurore SIERRA, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mme Agnès LALLEMAND.

Absent excusé : Alexandre ODRION.

Pouvoirs : Mélissa MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2020/97

*** Renouvellement convention à la mission d'assistance informatique aux collectivités**

Madame le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

- **Compétence eau**

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Madame le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70
La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 11 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt

et le 11 DÉCEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

01 Décembre 2020

Date d'affichage

14 Décembre 2020

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, M. Emilien FEBVRE, Mme Evelyne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, Mme Aurore SIERRA, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mme Agnès LALLEMAND.

Absent excusé : Alexandre ODRION.

Pouvoirs : Mélissa MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2020/98

***Convention de mise à disposition d'un logement entre le Service Départemental
d'Incendie et de Secours et la Commune de Jussey**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour répondre à l'absence de possibilité d'aménagement dans la caserne actuelle, et dans l'attente de la construction de la nouvelle caserne, il est nécessaire d'assurer un hébergement principalement de nuit aux sapeurs-pompiers volontaires majeurs résidant en dehors de la commune de JUSSEY ; et ce, afin de respecter les délais d'engagement opérationnel prévus par le règlement opérationnel et le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du SDIS.

Considérant cette nécessité, la commune de JUSSEY et le SDIS se sont entendus sur une mise à disposition d'un logement communal situé au 18 Rue Gambetta (2^{ème} étage).

La présente convention fixe les conditions de mise à disposition à titre onéreux d'un logement par la commune de JUSSEY au bénéfice du SDIS.

La présente mise à disposition est consentie en contrepartie d'un loyer s'élevant à 359,48 euros charges non comprises (eau, électricité, ordures ménagères...)

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée identique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un logement communal situé 18 Rue Gambetta (2^{ème} étage) entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Commune de Jussey.
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

NOMBRE DE
MEMBRES

Séance du 11 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt

et le 11 DÉCEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

01 Décembre 2020

Date d'affichage

14 Décembre 2020

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, M. Emilien FEBVRE, Mme Evelyne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, Mme Aurore SIERRA, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mme Agnès LALLEMAND.

Absent excusé : Alexandre ODRION.

Pouvoirs : Mélissa MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2020/99

*** Fixation des tarifs des fournitures et du coût horaire des agents concernant la mise à disposition de la location de la machine à peinture**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2015/69 en date du 30 juin 2015 mettant à disposition la machine à peinture et les agents communaux à disposition des communes environnantes qui le souhaitent afin que ceux-ci effectuent le marquage au sol de leurs communes.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des fournitures ainsi que le coût horaire des agents concernant la mise à disposition de la location de la machine à peinture.

- Coût horaire de l'agent : 20 € de l'heure (au prix d'achat auprès du fournisseur)
- Peinture blanche : 5,60 € le kg (au prix d'achat auprès du fournisseur)
- Peinture jaune : 7,10 € le kg (au prix d'achat auprès du fournisseur)
- Billes + paraffine : 2,80 € le kg (au prix d'achat auprès du fournisseur)
- Déplacement du véhicule : 1€/km

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer les tarifs comme indiqué ci-dessus

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 11 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt

et le 11 DÉCEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

01 Décembre 2020

Date d'affichage

14 Décembre 2020

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, M. Emilien FEBVRE, Mme Evelynne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, Mme Aurore SIERRA, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mme Agnès LALLEMAND.

Absent excusé : Alexandre ODRION.

Pouvoirs : Mélissa MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2020/100

*** Décision modificative n°5 du budget communal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative n°5 sur le budget communal comme suit :

- Compte 1328 : + 25 000,00 €
- Compte 13251 : + 25 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération pour erreur matérielle.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 11 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt

et le 11 DÉCEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

01 Décembre 2020

Date d'affichage

14 Décembre 2020

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, M. Emilien FEBVRE, Mme Evelyne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, Mme Aurore SIERRA, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mme Agnès LALLEMAND.

Absent excusé : Alexandre ODRION.

Pouvoirs : Mélissa MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2020/101

*** Décision modificative n°6 du budget communal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative n°6 sur le budget communal comme suit :

- Compte 6531 : + 4000,00 €
- Compte 6451 : - 4000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 11 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt

et le 11 DÉCEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

01 Décembre 2020

Date d'affichage

14 Décembre 2020

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, M. Emilien FEBVRE, Mme Evelynne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, Mme Aurore SIERRA, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mme Agnès LALLEMAND.

Absent excusé : Alexandre ODRION.

Pouvoirs : Mélissa MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2020/102

*** Décision modificative n°2 du budget assainissement**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative n°2 sur le budget assainissement comme suit :

- 023 : - 5 000,00 €
- Compte 61523 : + 5000 €
- Compte 21562 : - 5000 €
- 021 : - 5 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

NOMBRE DE
MEMBRES

Séance du 11 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt

et le 11 DÉCEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

01 Décembre 2020

Date d'affichage

14 Décembre 2020

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, M. Emilien FEBVRE, Mme Evelyne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, Mme Aurore SIERRA, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mme Agnès LALLEMAND.

Absent excusé : Alexandre ODRION.

Pouvoirs : Mélissa MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2020/103

***Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône**

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Madame le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 19**

**Date de la convocation
01 Décembre 2020
Date d'affichage
14 Décembre 2020**

Séance du 11 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt

et le 11 DÉCEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, M. Emilien FEBVRE, Mme Evelyne MIGNARD, M. Jacques ECHILLEY, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, Mme Aurore SIERRA, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Brigitte BOLLECKER, Mme Agnès LALLEMAND.

Absent excusé : Alexandre ODRION.

Pouvoirs : Mélissa MOUGIN donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mr Olivier RIETMANN.

DCM N°2020/104

***Décision modificative n°2-Budget Eau**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative n°2 sur le budget eau comme suit :

- Compte 2315-041 (DI) : + 23 880,00 €
- Compte 238-041 (RI) : + 23 880,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**